



**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 27 janvier 2023 à 20h30**  
**COMMUNE DE HÉDÉ-BAZOUGES**  
**SALLE DU CONSEIL**

- OBJET N°01-01-2023 : Approbation du PV du 16/12/2022
- OBJET N°02-01-2023 : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel -  
Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale  
d'Ille-et-Vilaine.
- OBJET N°03-01-2023 : Création de 2 postes agents technique (espaces verts et  
maintenance des bâtiments)
- OBJET N°04-01-2023 : Tableau des emplois et des effectifs permanents et non permanents
- OBJET N°05-01-2023 : Autorisation de supprimer des documents du fond de la Bibliothèque  
municipale
- OBJET N°06-01-2023 : Convention de rétrocession du lotissement "Le Bois des Haducs"
- OBJET N°07-01-2023 : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les  
ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
- OBJET N°08-01-2023 : Demande de subvention pour l'aménagement d'un kiosque dans le jardin  
d'Amélie et Jules
- OBJET N°09-01-2023 : Demande de subvention pour la pose de panneaux photovoltaïques sur la  
salle des sports
- OBJET N°10-01-2023 : Demande de subvention pour la rénovation de la cour et du mur du  
Bar'zouges
- OBJET N°11-01-2023 : Demande de subvention pour sécuriser la voirie entre école-restaurant  
scolaire

Madame la Maire indique que l'ordre du jour à été modifié. Il a été ajouté ces 2 points:

- OBJET N°12-01-2023 : Demande de subvention pour l'aménagement de la salle des sports
- OBJET N°13-01-2023 : Demande de subvention pour la mise en place d'autopartage

- OBJET N°14-01-2023 : État et usage des Bâtiments communaux - solde de l'étude et approbation  
de l'opération de réaménagement des bâtiments communaux
- OBJET N°15-01-2023 : Délégations du Maire
- OBJET N°16-01-2023 : Questions diverses

**OBJET N°01-01-2023 : Approbation du Procès-Verbal du 16 décembre 2022**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

**D'APPROUVER** le procès-verbal du 16 décembre 2022

**POUR : 16**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 1**

**OBJET N°02-01-2023 : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine.**

Rapporteur : Isabelle CLEMENT VITORIA

**Vu** le code général de la Fonction publique,

**Vu** le code général des Collectivités territoriales,

**Vu** le Code des assurances.

**Vu** le Code de la commande publique.

**Vu** le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**Vu** les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

La Maire expose l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Elle précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

**DE DÉCIDER** que le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées. Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIÉS À LA CNRACL :

Décès, accidents du travail, maladies imputables au service (CITIS), incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIÉS À LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :  
Accidents du travail, maladies professionnelles, incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules. Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes:

- ❖ durée de contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2024
- ❖ régime de contrat: capitalisation

**D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

**POUR :17**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**OBJET N°03-01-2023 : Création de 2 postes au service technique (1 poste en espaces verts et 1 poste pour la maintenance des bâtiments)**

**Rapporteur: Isabelle CLEMENT VITORIA**

Conformément au Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

**Vu** le Code Général de la Fonction publique

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

**Vu** la délibération N°13-11-2022 relative au tableau des effectifs

**Vu** le vote du budget du conseil municipal adopté par délibération n°16-04-2022 et celui à venir : 2023

**Vu** la délibération N°09-09-2018 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) du 19/09/2018.

**Considérant** la nécessité de créer un emploi permanent en raison de l'accroissement d'activité sur la commune et un emploi permanent afin de remplacer un agent en disponibilité depuis le 20/04/2020 par arrêté N° 2020-31-PERS.

A compter du 1er février 2023, la création de deux emplois permanents de catégorie C au grade d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires est nécessaire pour l'exercice des fonctions d'agent aux espaces verts et d'agent d'entretien des bâtiments communaux. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

**D'ADOPTER** la proposition de Madame la Maire

**DE CRÉER** au tableau des emplois et des effectifs deux emplois permanents d'agents techniques pour l'entretien des espaces verts et la maintenance de bâtiments, au grade d'adjoint technique de la catégorie C, à temps complet à raison de 35/35h au 1er février 2023

**DE DÉCIDER** que ces emplois pourraient être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique

**DE DÉCIDER** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

**DE DÉCIDER** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

**D'AUTORISER** Madame la Maire à se charger du recrutement

**D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

**QUE** les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1<sup>er</sup> février 2023

**INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

**D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

*Sous réserve d'avis favorable du Comité Social Territorial*

**Rapporteur: Isabelle CLEMENT VITORIA**

**Conformément** à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Vu** les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)<sup>1</sup> imposant la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M 57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au CFU.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, spécifiant que les communes, les départements et les régions règlent par leurs délibérations les affaires de leur compétence. Dans les conditions prévues par la loi, ils disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences.

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Considérant** le besoin de la Mairie de Hédé-Bazouges de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour

**Considérant** que le Conseil adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la Mairie de Hédé-Bazouges préalablement à l'adoption du budget primitif.

**Considérant** que suite au départ le 01/09/2021, par voie de mutation, de la Directrice Générale des Services, l'appel à candidatures diffusé sur le site emploi territorial est resté infructueux. La procédure de recrutement n'ayant pu aboutir, un agent contractuel a été recruté pour une durée de un an renouvelable. Le poste n'est donc à ce jour pas supprimé des effectifs.

Afin de tenir compte de l'évolution des besoins du service technique de la commune et d'améliorer l'organisation des services suite à des mouvements de personnel, Madame la maire propose d'actualiser le tableau des emplois de la commune comme suit :

- Création d'un postes d'adjoint technique à temps non complet avec une durée hebdomadaire fixée à 32,47 heures, à compter du 1er décembre 2022 pour remplacer un agent ayant démissionné
- Création de 2 postes d'adjoints techniques à temps complet avec une durée hebdomadaire de 35 heures, à compter du 1er février 2023 pour remplacer un agent en disponibilité et subvenir à la hausse du volume de travail.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

**D'APPROUVER** le tableau des effectifs des emplois non permanents de la collectivité ou de l'établissement, à compter du 01/01/2023 comme suit :

Filière	Cat	Cadre d'emploi	Grade au 01/09/2022	Grade au 01/01/2023	Emploi Permanent	Pourvu	Type de contrat	Temps de travail (h)
Administrative	A	Attaché	Attaché	Attaché	Oui	Oui	contractuel	35
	C	adjoint administratif principal	1ère classe	1ère classe	Oui	Oui	titulaire	28
	C	adjoint administratif principal	2è classe	1ère classe	Oui	Oui	titulaire	35
	C	adjoint administratif	-	-	Oui	Oui	titulaire	35 h (à 80% pour cp jusqu'au 1/12/2023)

Culturelle	C	adjoint du patrimoine principal	2è classe	2è classe	Oui	Oui	titulaire	20
Technique	C	adjoint technique	2è classe	1ère classe	Oui	Oui	titulaire	35
	C	adjoint technique principal	2è classe	2è classe	Oui	Oui	titulaire	35
	C	adjoint technique principal	2è classe	2è classe	Oui	Oui	titulaire	35
	C	adjoint technique	-	création au 01/02/202.	Oui	Oui	contractuel	35
	C	adjoint technique	-	création au 01/02/2023	Oui	Oui	Non	35
	C	adjoint technique	-	-	Oui	Oui	titulaire	30,86
	C	adjoint technique	-	-	Oui	Oui	titulaire	28,01
	C	adjoint technique	-	-	Oui	Oui	stagiaire	22,91
	C	adjoint technique	-	-	Oui	Oui	titulaire	17,19
	C	adjoint technique	-	-	Oui	Oui	titulaire	5,86
Technique Non Permanent	C	adjoint technique	-	-	Non	Oui	contractuel	13,48
	C	adjoint technique	-	-	Non	Oui	contractuel	5,86
	C	adjoint technique	-	-	Non	Oui	contractuel	5,86
	C	adjoint technique	-	-	Non	Oui	contractuel	3,40
	C	adjoint technique	-	-	Non	Oui	contractuel	5,86
	C	adjoint technique	-	-	Non	Oui	contractuel	30h passera à 20h au 01/02/2023
	C	adjoint technique	-	-	Non	Oui	contractuel	5,86
	C	adjoint technique	-	-	Non	Oui	contractuel	5,86
	C	adjoint technique	-	-	Non	Oui	contractuel	5,86
	C	adjoint technique	-	-	Non	Oui	contractuel	5,86
	C	adjoint technique	-	-	Non	Oui	contractuel	5,86
	C	adjoint technique	-	-	Non	Oui	contractuel	5,86
	C	adjoint technique	-	-	Non	Oui	contractuel	6,62
	C	adjoint technique	-	-	Non	Oui	contractuel	25,90
	C	adjoint technique	-	-	Non	Oui	contractuel	18,11
C	adjoint technique	-	-	Non	Oui	contractuel	13,52	
ATSEM	C	adjoint technique	2è classe	2è classe	Oui	Oui	titulaire	32,82
	C	adjoint technique	supprimé suite disponibilité puis démission	création au 01/12/2022	Oui	Oui	stagiaire au 01/02/2023	32,47
	C	ATSEM	2è classe	2è classe	Oui	Oui	titulaire	31,25
	C	ATSEM	1ère classe	1ère classe	Oui	Oui	titulaire	29,72

*Sous réserve de l'avis favorable du comité technique*

**D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires de l'exercice en cours

**D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 1**

**OBJET N°05-01-2023 : Autorisation de supprimer des documents du fond de la Bibliothèque municipale**

Rapporteur : Isabelle CLEMENT VITORIA

Les documents de la bibliothèque municipale de Hédé-Bazouges acquis avec le budget municipal sont propriété de la commune et sont inscrits à l'inventaire. Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères ci-dessous :

- o l'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- o le nombre d'exemplaires
- o la date d'édition (dépôt légal il y a plus de X années)
- o le nombre d'années écoulées sans prêt o le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire o la qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- o l'existence ou non de documents de substitution

Suite à chaque opération, un état sera transmis à la municipalité par le responsable de la bibliothèque précisant le nombre de documents éliminés et leur destination. Ces données seront incluses dans le rapport d'activité annuel de la bibliothèque. Cette opération devant être effectuée régulièrement au cours de l'année, cette délibération a une validité permanente.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

**D'AUTORISER** l'adjoint au patrimoine de la bibliothèque à sortir ces documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent à savoir:

- suppression de la base bibliographique informatisée ou du cahier d'inventaire (indiquer la date de sortie)
- suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- suppression des fiches

**D'AUTORISER** l'adjoint au patrimoine de la bibliothèque à éliminer les documents du fond de la bibliothèque selon leur état de la manière suivante:

- être jetés à la déchetterie
- donnés à un autre organisme ou une association
- vendus Dans le cas d'une vente, le conseil municipal décide que les sommes récoltées seront reversées à la bibliothèque.

**D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**



**OBJET N°06-01-2023 : Convention de rétrocession du lotissement le bois des haducs**

Rapporteur : Gwenole MELL

Un constructeur, "TERRAVIA", souhaite construire un lotissement dénommé "Le Bois des Haducs". Il a déposé un permis d'aménager qui est en cours d'instruction. Dans cette demande de permis de construire le lotisseur souhaite réaliser une convention de rétrocession avec notre commune concernant l'éclairage (un candélabre), la voirie, les espaces verts. Afin d'accorder le permis d'aménager, il faut que cette convention soit signée des 2 parties

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

**DE SIGNER** la convention de rétrocession du lotissement le bois des Haducs

**D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 1**

**OBJET N°07-01-2023 : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité**

Rapporteur : Nadine STEPHAN

Madame la Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, telles que le Syndicat d'énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Madame la Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**DE FIXER** le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus

**DE REVALORISER** ce montant automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 01<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

**D'ADOPTER** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

**D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 1**

**OBJET N°08-01-2023 : Demande de subvention pour l'aménagement d'un kiosque dans le jardin d'Amélie et Jules**

**Rapporteur : Isabelle CLEMENT VITORIA**

Madame la Maire expose que le projet de kiosque en bois dans le jardin d'Amélie et Jules dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis à: 5674,60 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention d'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</b>			
travaux ou acquisitions		5 674,60€	100%
<b>Financements publics</b>			
Etat	DETR	1 415,00€	24,94%
Etat	DSIL	3 125,00€	55,06%
<b>TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS</b>		<b>4 540,00€</b>	<b>80,00%</b>
<b>Auto-financement</b>			
Fonds propres		1 134,60€	20,00%
Emprunt		0	0%
<b>TOTAL AUTO-FINANCEMENT</b>		<b>1 134,60€</b>	<b>80,00%</b>
<b>TOTAL HT</b>		<b>5 674,60€</b>	<b>100%</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 01/02/2023

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/08/2023

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** la réalisation du projet présenté estimé à 5 674,60€ HT

**D'APPROUVER** le plan de financement exposé (sous réserve du vote du budget prévisionnel)

**D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires de l'exercice en cours

**D'AUTORISER** Madame la Maire à solliciter une subvention d'état au titre de la DETR, de la DSIL, et toute autre subvention de co-financeurs pour ce projet

**D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**OBJET N°09-01-2023 : Demande de subvention pour la pose de panneaux photovoltaïques sur la salle des sports**

**Rapporteur : Isabelle CLEMENT VITORIA**

Madame la Maire expose que le projet de pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle des sports, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis à: 168 570 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention d'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et de la cohésion des territoires "Bien vivre partout en Bretagne .

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b>• Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</b>			
travaux et acquisitions		168 570€	100%
<b>Financements publics</b>			
Etat	DETR	50 571€	30,00%
Etat	DSIL	50 571€	30,00%
région	Bien vivre partout en Bretagne	33 714€	20,00%
<b>TOTAL</b>		<b>134 856€</b>	<b>80,00%</b>
<b>Auto-financement</b>			
Fonds propres		33 714€	20,00%
Emprunt		0	0%
<b>TOTAL AUTO-FINANCEMENT</b>		<b>33 714€</b>	<b>20,00%</b>
<b>TOTAL HT</b>		<b>168 570€</b>	<b>100%</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 01/02/2023

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 30/09/2023

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** la réalisation du projet présenté estimé à 168 570€ HT

**D'APPROUVER** le plan de financement exposé (sous réserve du vote du budget prévisionnel)

**D'AUTORISER** Madame la Maire à solliciter une subvention d'état au titre de la DETR, de la DSIL, de la Cohésion du territoire et toute autre subvention de co-financeurs pour ce projet

**D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires de l'exercice en cours

**D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**OBJET N°10-01-2023 : Demande de subvention pour la rénovation de la cour et du mur du Bar'zouges****Rapporteur : Isabelle CLEMENT VITORIA**

Madame la Maire expose que le projet de rénovation de la cour et du mur de la Maison des Associations, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis à : 18 790 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</b>			
travaux et acquisitions		18 790€	100%
<b>Financements publics</b>			
Etat	DETR	5 637€	30,00%
Etat	DSIL	9 395€	50,00%
<b>TOTAL</b>		<b>15 032€</b>	<b>80,00%</b>
<b>Auto-financement</b>			
Fonds propres		3 758€	20,00%
Emprunt		0€	0%
<b>TOTAL AUTO-FINANCEMENT</b>		<b>3758€</b>	<b>20,00%</b>
<b>TOTAL HT</b>		<b>18 790€</b>	<b>100%</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 01/02/2023

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/08/2023

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** la réalisation du projet présenté estimé à 18 790€ HT

**D'APPROUVER** le plan de financement exposé (sous réserve du vote du budget prévisionnel)

**D'AUTORISER** Madame la Maire à solliciter une subvention d'état au titre de la DETR, de la DSIL, et toute autre subvention de co-financeurs pour ce projet

**D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires de l'exercice en cours

**D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**OBJET N°11-01-2023 : Demande de subvention pour sécuriser la voirie entre école-restaurant scolaire****Rapporteur : Isabelle CLEMENT VITORIA**

Madame la Maire expose que le projet de sécurisation des voies de la cantine, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis à 263 340 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et le département au titre des amendes de police

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</b>			
travaux et acquisitions		36 255€	100%
<b>Financements publics</b>			
Etat	DETR	10 876,50 €	30,00%
Etat	DSIL	16 528,65 €	45,59%
Département	amendes de police	1 600,00€	4,41%
<b>TOTAL</b>		<b>29 005,15€</b>	<b>80,00%</b>
<b>Auto-financement</b>			
Fonds propres		7 249,85€	20,00%
Emprunt		0	0%
<b>TOTAL AUTO-FINANCEMENT</b>		<b>7 249,85€</b>	<b>20,00%</b>
<b>TOTAL HT</b>		<b>36 255,00€</b>	<b>100%</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant : 01/02/2023

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 30/09/2023

Date prévisionnelle de fin de l'opération :

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** la réalisation du projet présenté estimé à 36 255,00€ HT

**D'APPROUVER** le plan de financement exposé (sous réserve du vote du budget prévisionnel)

**D'AUTORISER** Madame la Maire à solliciter une subvention d'état au titre de la DETR, de la DSIL, du département au titre des amendes de police et toute autre subvention de co-financeurs pour ce projet

**D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires de l'exercice en cours

**D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**OBJET N°12-01-2023 : Demande de subvention pour l'aménagement de la salle des sports****Rapporteur : Isabelle CLEMENT VITORIA**

Madame la Maire expose que le projet d'aménagement de la salle des sports, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis: à 3 000 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</b>			
acquisition et travaux de voirie		3 000€	100%
<b>Financements publics</b>			
Etat	DETR	900€	30,00%
Etat	DSIL	1 500€	50,00%
<b>TOTAL</b>		<b>2 400€</b>	<b>80,00%</b>
<b>Auto-financement</b>			
Fonds propres		600 €	20,00%
Emprunt		0	0%
<b>TOTAL AUTO-FINANCEMENT</b>		<b>600 €</b>	<b>0%</b>
<b>TOTAL HT</b>		<b>3 000€</b>	<b>100%</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération :01/02/2023

Date prévisionnelle de fin de l'opération :30/09/2023

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** la réalisation du projet présenté estimé à 3 000€ HT

**D'APPROUVER** le plan de financement exposé (sous réserve du vote du budget prévisionnel)

**D'AUTORISER** Madame la Maire à solliciter une subvention d'état au titre de la DETR, de la DSIL, et toute autre subvention de co-financeurs pour ce projet

**D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires de l'exercice en cours

**D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**OBJET N°13-01-2023 : Demande de subvention pour la mise en place d'autopartage****Rapporteur : Isabelle CLEMENT VITORIA**

Madame la Maire expose que le projet d'autopartage, dont le coût prévisionnel pour l'achat de 2 véhicules est estimé, sur la base de devis à : 16 434 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et de la CCBR au titre du labo citoyen

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</b>			
acquisition et travaux de voirie		16 434,00€	100%
<b>Financements publics</b>			
CCBR	labo citoyen	1 000,00€	6,08%
Ministère de la transition écologique	Fond vert	12 148,00€	73,92%
<b>TOTAL</b>		<b>13 148,00€</b>	<b>80,00%</b>
<b>Auto-financement</b>			
Fonds propres		3 286,00€	20,00%
Emprunt		0	0%
<b>TOTAL AUTO-FINANCEMENT</b>		<b>3 286,00€</b>	<b>20,00%</b>
<b>TOTAL HT</b>		<b>16 434,00€</b>	<b>100%</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 01/02/2023

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 30/09/2023

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** la réalisation du projet présenté, estimé à 16 434€ HT

**D'APPROUVER** le plan de financement exposé (sous réserve du vote du budget prévisionnel)

**D'AUTORISER** Madame la Maire à solliciter une subvention d'état au titre du fond vert, de la CCBR au titre du labo citoyen et toute autre subvention de co-financeurs pour ce projet

**D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires de l'exercice en cours

**D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**OBJET N°14-01-2023 : État et usage des Bâtiments communaux - solde de l'étude et approbation de l'opération de réaménagement des bâtiments communaux**

**Rapporteur: Isabelle CLEMENT VITORIA**

Le bâtiment de la Mairie et la grange Sarciaux nécessitent une mise aux normes et un aménagement en vue de mutualiser les espaces. A ce titre, la Mairie a fait appel en 2021 au cabinet d'architecture Céleste afin d'effectuer une étude de faisabilité sur ces deux bâtiments. Les élus ont envisagé d'offrir des espaces plus fonctionnels à certains acteurs importants de la commune compte tenu du rayonnement supra communal des services abrités (théâtre, offre culturelle, offre artistique...)

Dans le cadre de cette étude intitulée "état et usages des bâtiments", la Mairie a sollicité le département pour demander une subvention à hauteur de 15 000€ sur la base du décompte des dépenses réelles (taux de 50%, plafonné 15 k€)

Cette analyse est arrivée à son terme et est soldée. Il ressort du scénario que le projet pourra être fractionné en 2 phases de travaux dont la projection financière est détaillée ci-dessous:

	MAIRIE	GRANGE SARCIAUX - BATIMENT D	GRANGE SARCIAUX - BATIMENT E	EXTERIEUR	CHAUFFERIE BOIS		
Surface - m²	1020	648	74	2320			
Terrassements				95,00 €	220 400,00 €	Chaufferie Bois	82 000,00 €
Gros-œuvre	827 600,00 €	583 200,00 €	66 600,00 €	Démolition	60 000,00 €	Réseau Bâtiment D	4 200,00 €
Charpente	67 334,00 €	194 400,00 €	22 200,00 €			Sous-station mairie	10 500,00 €
Couverture ardoise	50 629,00 €	162 000,00 €	18 500,00 €			Sous-station Bâtiment D	10 500,00 €
Mesurerie extérieur bois	292 892,00 €	156 816,00 €	4 000,00 €				
Menuiseries intérieures	350 880,00 €	42 120,00 €	1 000,00 €				
Cloisons doublage FP	117 880,00 €	77 760,00 €	1 800,00 €				
Peinture sols souples	51 000,00 €	74 520,00 €	1 725,00 €				
Electricité	134 370,00 €	97 200,00 €	5 920,00 €		16 500,00 €		
Ventilation plomberie	36 800,00 €	15 000,00 €	1 000,00 €				
Ventilation double flux	30 000,00 €	60 000,00 €					
Sous-station chauffage							
Ascenseur	40 000,00 €	40 000,00 €					
Pré câblage sonorisation et éclairage	0	15 000,00 €					
TOTAL HT	2 047 105,00 €	1 535 616,00 €	122 745,00 €		296 900,00 €		107 200,00 €
Ratio €/m²	2 006,97 €	2 369,78 €	1 658,72 €				
<b>TOTAL GENERAL HT</b>					<b>4 109 566,00 €</b>		

La possibilité d'un concours d'architecture incluant la grange Sarciaux et les extérieurs est envisageable pour une enveloppe d'environ 60 000€ maximum.

Il est également possible de réaliser un réseau de chaleur entre les bâtiments communaux.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**DE SOLLICITER** la demande de paiement de la subvention d'un montant de 15 000€ afférente à l'étude de faisabilité, auprès du département dans le cadre du fond de solidarité territorial-contrat d'objectif ;

**D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**



**OBJET N°15-01-2023 : Délégations du Maire**

LA CCBR n'a pas exercé son droit de préemption sur les biens cadastrés suivants:

Numéro	NOTAIRE	Localisation	Références cadastrales	Superficie	Prix vente	Retour CCBR	Transmis notaire par
035 130 22B0048	Maître MAUCORPS	23 place de la Mairie - Appt	A N° 545	341 m <sup>2</sup>	115 560,00 €	OK	Mairie le 05/01/2023
035 130 22B0049	Maître PATARD	6 rue de l'Abbaye	A N° 56	358 m <sup>2</sup>	260 000,00 €	OK	Mairie le 05/01/2023
035 130 22B0050	Maître SAMSON	2 rue Jules Duval	020 B N°583 - 580 - 63	303 m <sup>2</sup>	186 500,00 €	OK	
035 130 22B0051	Maître LEGRAIN	Le Chêne Blanc	020 B N° 697 - 699 - 702	359 m <sup>2</sup>	118 000,00 €	OK	CCBR le 12/01/2023

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a effectué les dépenses suivantes:

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MAPA INFÉRIEURS À 40 000 € TTC SIGNÉS PAR LA MAIRE**

N°	Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Total TTC	Commentaire
1	Impression petit tacot	ATIMCO	1 754,50 €	Facturé
2	Nichoir et gîtes chauves souris .. Salle des sports	LE NEZ DEHORS	1 311,70 €	Facturé
3	Bols cantine et verres salles réception	GROUPE COMPTOIR	868,75 €	facturé à hauteur de 773.17 euros
4	Car port	ECLIS	3 000,52 €	devis
5	Analyse bactériologique et legionelle	TREGOBIO	350,64 €	devis signé
6	Remplacement pompe circuit chaudière école	THERMIQUE DE L'OUEST	1 675,31 €	devis signé

**OBJET N°16-01-2023 : Questions diverses**